SCPI Pierre Capitale

1ème trimestre 2019



Présentation

La SCPI Pierre Capitale a vocation à constituer un patrimoine d'immobilier d'entreprise, principalement de Bureaux et de Services (santé, hôtels, résidences seniors). Le patrimoine sera diversifié géographiquement avec une répartition équilibrée entre la France et l'Europe, notamment l'Allemagne.



Chiffres-clés au 31/03/2019 ____

DONNÉES FINANCIÈRES			
	Capitalisation	75 052 000 €	
Q	Nombre d'associés	123	
	Nombre de parts	75 052	
€	Prix de souscription Valeur de retrait	1 000 € 896 €	
	Taux de Distribution sur valeur de marché prévisionnel 2018 (TDVM)*	4,50 %	
Q	Trésorerie restant à investir	77 266,87 €	
6	Ratio d'endettement**	32,5 %	
%	Partenariat Reforest' action nombre d'arbres plantés	112	

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DONNÉES DU PATRIMOINE				
10 O	Taux d'occupation financier (TOF)	97,1 %		
::	Taux d'occupation physique (TOP)	99,4 %		
222	Nombre de locataires	22		
	Nombre d'immeubles	7		
	Surface totale	21 907 m²		

Avant crédit d'impôt sur revenus fonciers allemands



Édito

Le lundi 29 Avril 2019 se tiendra la 2^{ème} Assemblée Générale de la SCPI Pierre Capitale. Après avoir distribué un dividende de 4,25% par part en jouissance au titre de l'exercice 2017, nous proposerons à cette occasion de confirmer le taux de distribution de 4,50% versé au titre de l'exercice 2018.

Pierre Capitale investissant tout particulièrement dans l'immobilier de Services à la Personne, le dynamisme du marché de l'hôtellerie en Allemagne valide notre choix d'avoir acquis au 3ème trimestre 2018 un hôtel à Munich.

Cet hôtel 4 étoiles de 4 894 m² est exploité dans le cadre d'un bail ferme de plus de 10 ans. Il est idéalement situé dans un quartier de Munich réputé pour sa clientèle business internationale.

La ville est par ailleurs l'une des villes les plus attractives d'Allemagne grâce à son centre d'affaires qui accueille de nombreux sièges sociaux et elle est également la première destination touristique allemande. En effet, 2018 a été une très bonne année pour l'hôtellerie en Europe et en particulier pour Munich qui présente une hausse de son taux d'occupation et un Revenu par chambre disponible (RevPar) en hausse de 4% d'après les données STR (Smith Travel Research).

Par ailleurs, le nombre de lits disponibles en petite hausse de 1,5% illustre une croissance de la demande, renforçant les chiffres d'affaires potentiels des hôtels existants.

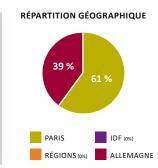
Plus globalement l'immobilier de Services à la Personne, qui fait la spécificité de la SCPI Pierre Capitale, est une classe d'actifs très intéressante car complémentaire de l'immobilier de Bureaux puisqu'elle réagit à des indicateurs économiques autres que la croissance comme la consommation des ménages et le tourisme pour l'hôtellerie.

Julien Guillemet, Gérant

Répartition du patrimoine ____

(Par référence à la valeur d'expertise au 31/03/2019 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)





Le ratio d'endettement de la SCPI Pierre Capitale est exprimé sous la forme d'un rapport entre son endettement direct ou indirect (emprunts, crédits-bail, comptes courants d'associés, facilités de caisse) et la valeur vénale de ses actifs à la date d'arrêté du Bulletin Trimestriel, augmentée de la trésorerie disponible telle qu'indiquée dans le dernier arrêté comptable trimestriel.

Évolution du capital

PIERRE CAPITALE EST UNE SCPI À CAPITAL VARIABLE 1T 2019 2T 2019 3T 2019 4T 2019 Nombre de parts souscrites sur la période 692 Nombre de parts compensant les retraits 0 Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) 692 000 € -

Commentaires : Au 31/03/2019, aucune part n'est en attente de retrait.

Distribution des revenus par part _____

EN € PAR PART EN PLEINE JOUISSANCE		
	2019	
Acompte 1 ^{er} trimestre (<i>versé le 15/04/2019</i>)	11€	
Acompte 2 ^{ème} trimestre	-	
Acompte 3 ^{ème} trimestre	-	
Acompte 4 ^{ème} trimestre	-	
	11€	
Taux de distribution sur la valeur de marché prévisionnel 2019 (TDVM)	4,50 %	

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Endettement _____

Ratio d'endettement maximum	40 %
Dette bancaire	32,2 M€
Ratio d'endettement	32,5 %
Taux moyen des emprunts	0,90 %
Taux fixe	-
Taux variable	0,90 %
Durée résiduelle moyenne des emprunts	0,75 ans



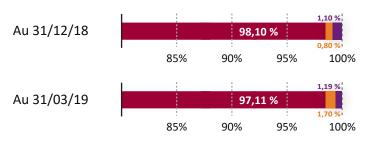




EUGEN-SÄNGER-RING 5 - BRUNNTHAL - MUNICH

Ce bâtiment moderne abrite un centre de sport haut de gamme, et bénéficie d'un emplacement idéal à proximité de la principale métropole économique allemande.

Taux d'occupation financier (en %) _

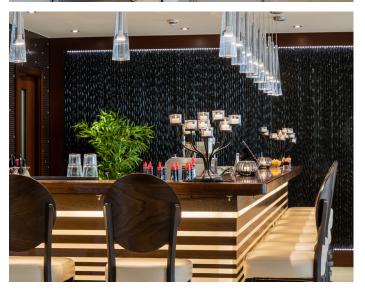












39 - 41 AVENUE MAURICE THOREZ 75013 PARIS

Immeuble de Bureaux à proximité immédiate du boulevard périphérique permettant une connexion rapide au centre de Paris et aux quais de Seine, « Quai d'Ivry ». Le bâtiment en forme de U abrite un jardin intérieur et bénéficie également d'un environnement mixte agréable avec de nombreux commerces.

3 PERCHTINGER STRASSE 80379 MUNICH

Cet hôtel 4 étoiles a été entièrement rénové en 2009 et est exploité par l'opérateur Achat dans le cadre d'un bail d'une durée résiduelle de 10 ans fermes. Il est idéalement situé dans un quartier dynamique et réputé pour sa clientèle d'affaires. Achat est un acteur reconnu dans son secteur avec plus de 40 hôtels exploités à travers l'Allemagne et l'Europe de l'Est.

TAUX D'ENCAISSEMENT DES LOYERS (TEL)	MONTANT DES LOYERS ENCAISSÉS CE TRIMESTRE	DURÉE MOYENNE DES BAUX RESTANT À COURIR*	
99,17 %	1 252 554 €	5,54 ans	

^{*} Pondération sur le loyer

Caractéristiques de la SCPI _____

AU 31/03/2019					
Capital nominal	60 041 600 €	Classification	SCPI à Capital Variable		
Prix de souscription/part	1 000 €	Date de création (RCS)	04/01/2017		
- Valeur nominale	800 €	Durée de placement recommandée	8 ans		
- Prime d'émission	200 €	N° d'immatriculation	824 744 189 RCS Paris		
Valeur de retrait/part	896 €	N° visa AMF	SCPI n°17-02		
Commission de souscription	10,40 % TTC*	Capital maximal statutaire	250 000 000 €		
- au titre des frais de collecte de capitaux	8,00 % TTI*	Expert immobilier	CBRE VALUATION		
- au titre des frais de recherche d'investissement	2,40 % TTC*	Dépositaire	Société Générale		
Délai de jouissance	1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois suivant la date de souscription	Commissaire aux comptes	PriceWaterhouseCoopers Audit		

* TTC: Toutes Taxes Comprises - TTI: Toutes Taxes Incluses.

VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION

SA au capital de 395 350 € immatriculée au RCS de Marseille n° 499 320 059. Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 07000055. Siège social situé au 2 bis, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc CS 50575 - 13236 Marseille Cedex 2. Adresse de correspondance : 153 Rue Saint-Honoré 75001 Paris - fr.swisslife-am.com SERVICE CLIENTS : 01 45 08 79 70 - scpi@swisslife-am.com

INFORMATIONS GÉNÉRALES

> Conditions de souscription :

- Minimum de souscription: 5 parts pour la première souscription, soit une somme minimum de 5 000 € prime d'émission incluse.
- Modalités de règlement : le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Toute souscription ne sera enregistrée par la Société de Gestion qu'après réception des fonds et d'un dossier complet de souscription incluant le bulletin de souscription dûment signé. La commission de souscription sera prélevée par la Société de Gestion dans le mois de la libération des fonds par l'associé.
- Délai de jouissance des parts souscrites: premier jour du quatrième mois suivant la date de souscription.

> Modalités de sortie

L'associé qui souhaite se séparer de ses parts dispose des trois possibilités suivantes :

- le remboursement, c'est à dire le retrait demandé par l'associé à la Société de Gestion qui intervient en contrepartie d'une souscription correspondante ou, en l'absence de souscription par prélèvement sur le fonds de remboursement dans l'hypothèse où ce dernier serait créé et doté,
- la demande de cession sur le marché secondaire par confrontation, en cas de suspension de la variabilité du capital,
- la cession directe sans intervention de la Société de Gestion à des conditions librement débattues entre le cédant et le cessionnaire (gré à gré).

Les deux premières possibilités sont distinctes et non cumulatives.

> Fiscalité :

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications ultérieures. L'attention des investisseurs est atirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Déclaration des revenus : Swiss Life REIM (France), vous adresse chaque année l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférents à la SCPI Pierre Capitale au titre de l'année précédente.

Imposition à l'IFI: L'article 31 de la loi de finances pour 2018 a instauré à compter du 1er janvier 2018 un nouvel impôt, intitulé « Impôt sur la Fortune Immobilière » (IFI) en lieu et place de l'actuel Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) qui est abrogé à la même date. Sont ainsi soumises à l'IFI, les personnes domiciliées en France, sur l'ensemble de leur patrimoine immobilier (biens et droits immobiliers et parts ou actions de sociétés ou organismes à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de tels biens ou droits), qu'il soit situé en France ou à l'étranger.

Comme pour l'ISF, les non-résidents sont imposés uniquement sur leur patrimoine

immobilier situé en France. Les parts de SCPI doivent être comprises dans l'évaluation du patrimoine au 1er janvier de l'année considérée en vue de la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière. A cet effet, la Société de Gestion communique chaque année aux associés qui en font la demande la valeur vénale unitaire de chaque part. Cette valeur correspond en règle générale à la valeur moyenne pondérée de l'ensemble des parts cédées sur le dernier trimestre précédent l'année de la déclaration ou pour les sociétés en liquidation, à la valeur liquidative. Pour les SCPI sur lesquelles ne sont constatées aucun échange de parts, il s'agit de la valeur de réalisation au 1er janvier. En cas de démembrement des parts, la déclaration IFI revient à l'usufruitier.

> Frais de mutation des parts :

En cas de transfert de parts par voie de cession de gré à gré ou en cas de mutation à titre gratuit (donation/succession), la Société de Gestion perçoit une somme forfaitaire de 150 € HT (soit 180 € TTC au 1er janvier 2018 par application du taux de TVA en vigueur à cette date), quel que soit le nombre de parts cédées. Ces frais sont à la charge de l'acquéreur, du donataire ou de l'ayant-droit. Cette rémunération est destinée à couvrir les frais de dossier.

Avertissements

Le placement est investi uniquement en immobilier, il est donc considéré comme peu liquide. La Société de Gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 8 ans et ne garantit ni le retrait ou la vente des parts, ni le capital investi (risque de perte en capital).

> Crédits photos : Saentys ; Matthias Baumgartner ; Myphotoagency

LEXIQUE

- Capitalisation: elle est calculée en multipliant le nombre de parts par le dernier prix de souscription. La capitalisation d'une SCPI représente la taille de la SCPI ou sa valeur de marché.
- Taux de Distribution sur la Valeur de Marché (TDVM): montant des dividendes versés pendant l'année divisé par le prix moyen d'acquisition d'une part. Ce taux mesure le rendement financier annuel du placement.
- Taux d'Occupation Financier (TOF): rapport entre le montant des loyers effectivement facturés et le total des loyers qui pourraient être facturés si les immeubles étaient entièrement loués. (Norme ASPIM)
- Valeur de réalisation: valeur du patrimoine estimée par l'expert indépendant, à laquelle sont ajoutées notamment la trésorerie et les créances. Les dettes sont déduites.
- Valeur de reconstitution: Il s'agit de l'ensemble des coûts nécessaires pour reconstituer le patrimoine de la SCPI. Elle prend donc en compte la valeur vénale, les droits de mutation à verser pour chaque bien et la commission de souscription.
- Prix d'achat Acte-en-Mains (AEM): prix d'acquisition ou valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.